



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

3 CP

Distribution limitée

CE/11/3.CP/209/INF.5
Paris, le 28 avril 2011
Original: anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Troisième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
14-17 juin 2011

DOCUMENT D'INFORMATION

Aperçu des termes de référence de la future stratégie de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

À sa quatrième session en décembre 2010, le Comité a demandé au Secrétariat de « préparer, en vue de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, un document d'information qui présente [...] les termes de référence de la future stratégie de financement du Fonds en prenant en compte les débats du Comité lors de la présente session » (Décision 4.IGC 10B). Conformément à cette décision, le présent document contient une proposition de mandat pour une future stratégie de financement du FIDC.

1. À sa quatrième session ordinaire en décembre 2010, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a demandé au Secrétariat de « préparer, en vue de la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, un document d'information qui présente succinctement les termes de référence de la future stratégie de financement du Fonds en prenant en compte les débats du Comité lors de la présente session » (Décision 4.IGC 10 B paragraphe 5).

2. Au cours de ses débats, le Comité a souligné que l'élaboration d'une stratégie de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) était une priorité et qu'il en allait de la crédibilité et de l'efficacité de la Convention. Il a également souligné la nécessité d'utiliser des mécanismes innovants aux niveaux tant national qu'international pour mobiliser les ressources adéquates. Lors de l'examen des options de levée de fonds pour le FIDC, le Comité a distingué deux sources importantes, à savoir les contributions volontaires des Parties, et les contributions d'entités non étatiques telles que les fondations, les sociétés et les particuliers. Concernant les premières, le Comité a insisté sur le fait que toutes les Parties à la Convention, qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en développement, devaient verser régulièrement une contribution au Fonds. Pour ce qui est des secondes, il a proposé d'utiliser les recettes de manifestations culturelles reconnues par le FIDC (par exemple la remise d'un prix ou d'un label d'excellence) où sont présentées une grande variété d'expressions culturelles et d'artistes ou les productions culturelles de plusieurs pays (en particulier les pays en développement). Parmi les autres possibilités étudiées, il a été proposé d'associer des artistes, le grand public, le secteur privé et des professionnels à l'organisation d'une campagne mondiale de mobilisation de fonds inspirée de l'expérience d'organismes du système des Nations Unies tels que l'UNICEF.

3. La Conférence des Parties et le Comité ont noté à plusieurs reprises que le succès de la future stratégie de levée de fonds dépendrait étroitement de la visibilité de la Convention et de la bonne exécution des projets financés par le FIDC. Le Comité a fait également observer que la mobilisation de fonds était une tâche exigeant des compétences spécifiques qui devait être confiée à des professionnels qualifiés.

4. On trouvera ci-après une proposition pour les termes de référence en vue de l'élaboration d'une stratégie de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) :

Compte tenu de toutes les dispositions pertinentes de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) et des directives opérationnelles, en particulier du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention, qui établit pour le FIDC les catégories de ressources ci-après :

- «(a) les contributions volontaires des Parties ;
- (b) les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'UNESCO ;
- (c) les versements, dons ou legs que pourront faire d'autres États, des organisations et programmes du système des Nations Unies, d'autres organisations régionales ou internationales, et des organismes publics ou privés ou des personnes privées ;
- (d) tout intérêt dû sur les ressources du Fonds ;
- (e) le produit des collectes et les recettes des manifestations organisées au profit du Fonds ;
- (f) toutes autres ressources autorisées par le règlement du Fonds. »

La stratégie de levée de fonds devra :

- (i) définir des principes directeurs, en tenant compte de tous les documents (en particulier le document CE/10/4.IGC/205/10B), discussions et décisions pertinents des organes de la Convention de 2005 et des informations réunies par l'UNESCO sur les mécanismes de levée de fonds, notamment les mécanismes innovants, mis en place au niveau national pour mobiliser des ressources pour le Fonds (voir le document CE/11/3.CP/209/INF.7) ;
- (ii) définir les besoins de financement du FIDC et les possibilités de levée de fonds et proposer des objectifs précis en la matière ;
- (iii) identifier les groupes cibles prioritaires et les donateurs potentiels, ainsi que des stratégies spécifiques pour entrer en contact avec chaque groupe/donateur (sollicitation directe, micro-dons en ligne, levée de fonds lors d'événements, etc.) ;
- (iv) établir un plan de travail et un calendrier d'un bon rapport coût-efficacité comprenant les éléments suivants : mesures concrètes/activités, accompagnées d'une estimation réaliste du budget d'appui annuel issu de la levée de fonds, partage des heures de travail entre l'UNESCO et un partenaire extérieur (par exemple, un organisme de levée de fonds sous-traitant) et responsabilités de chacun ;
- (vi) définir les rôles, fonctions et activités spécifiques des acteurs participant à la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds, y compris les Parties à la Convention de 2005, le Secrétariat de l'UNESCO, ainsi que les acteurs de la société civile et du secteur privé aux niveaux international et national.

La stratégie de levée de fonds devrait tenir compte et s'inspirer des pratiques efficaces en usage dans les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et susceptibles d'être adaptées aux besoins du FIDC, mais aussi des mécanismes de financement innovants mis en place au niveau national.